

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

25/11/2022

25 présents : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : BOURBON Marie-Christine.
Champagneux : CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, LARDE Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine, SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE Alain.

03 Absents : BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON Philippe.

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES PRAVAZ

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président :

Rappelle que la création de ce budget annexe est liée à la création de la pépinière d'entreprises Pravaz et à la volonté de suivre dans un budget distinct la réhabilitation de ce site et sa mise en location.

Indique que les dépenses et recettes liées à ce budget sont assujetties à la TVA.

Expose que récemment certains services de la communauté de communes Val Guiers ont été délocalisés dans ces locaux. Par la suite, en septembre 2022, les services regroupés du SGC de Pont-Beauvoisin se sont installés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de la pépinière.

Indique que du fait de ces installations, de nombreux travaux de réagencement ont été effectués et la nouvelle configuration des locaux ne permet plus d'accueillir des entreprises. La communauté de communes n'exerce plus cette activité de pépinière d'entreprises.

Précise que l'EPCI n'a pas d'obligation réglementaire de suivre les dépenses et recettes budgétaires liées à Pravaz dans un budget annexe spécifique.

Ainsi, compte tenu des changements évoqués et dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, il est proposé de clôturer ce budget annexe à compter du 31 décembre 2022 à minuit.

A partir de 2023, les flux financiers liés au bâtiment de Pravaz seront retracés dans le budget principal via une opération et un service dédié. L'assujettissement à la TVA sera vraisemblablement maintenu pour l'activité de location immobilière auprès des services de la DGFIP. Dans ce cadre, les dépenses et recettes liées à cette activité seront suivies dans des services et opérations spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE DE CLOTURER** le budget annexe Pépinière d'Entreprises Pravaz à compter du 31 décembre 2022 à minuit ;

➤ **DEMANDE** à la trésorière de Pont de Beauvoisin de transférer les éventuels actifs ou passifs du budget annexe au budget principal de la communauté de communes Val Guiers, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à l'assujettissement à la TVA ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à ce dossier.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/12/2022,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

